

Montréal, le 20 juillet 2015

**Hartco Inc.**  
Me Joëlle Simard  
Fasken Martineau Du Moulin S.E.N.C.R.L.  
Tour de la Bourse  
C.P. 242, Bureau 3700  
800, Place Victoria  
Montréal, QC H4Z 1E9

Me Simard,

**Objet : Hartco Inc. (le « demandeur ») – Demande de décision en vertu de la législation en valeurs mobilières de l'Alberta, la Saskatchewan, du Manitoba, l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Edward et de Terre-Neuve-Labrador (les « territoires ») établissant que le demandeur n'est pas émetteur assujéti**

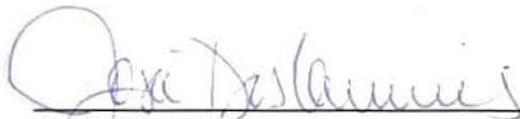
Le demandeur a demandé à l'autorité locale en valeurs mobilières ou à l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») une décision établissant qu'il n'est pas émetteur assujéti, en vertu de la législation des territoires (la « législation »).

Dans la présente décision, le mot « porteur » désigne le propriétaire véritable d'un titre.

Le demandeur a déclaré aux décideurs ce qui suit :

- (a) ses titres en circulation, y compris les titres de créance, sont détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par moins de 15 porteurs dans chacun des territoires du Canada et moins de 51 porteurs au total à l'échelle mondiale;
- (b) aucun de ses titres, y compris les titres de créance, n'est négocié, au Canada ou à l'étranger, sur un marché au sens du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, ni au moyen d'aucun autre mécanisme permettant aux acheteurs et aux vendeurs de titres de se rencontrer et par lequel des données de négociation sont rendues publiques;
- (c) il demande une décision établissant qu'il n'est pas émetteur assujéti dans l'ensemble des territoires du Canada dans lesquels il est actuellement émetteur assujéti;
- (d) il n'est pas en défaut à l'égard de ses obligations prévues par la législation à titre d'émetteur assujéti.

Les décideurs estiment que le fait que le demandeur ne soit pas émetteur assujéti ne porterait pas préjudice à l'intérêt public et décident, en vertu de la législation, que l'état d'émetteur assujéti du demandeur est révoqué.



**Josée Deslauriers**  
Directrice principale des fonds d'investissement et de l'information continue  
Autorité des marchés financiers